



INFORMATIONS GENERALES EN MATIERE D'ASSURANCE

A transmettre à chaque licencié lors de la création ou du renouvellement de licence

1. Lisez attentivement les informations ci-après ainsi que celles contenues dans la notice d'assurance
2. Complétez en majuscules d'imprimerie les deux exemplaires du formulaire « demande de licence ».
3. Signez personnellement votre demande de licence (signature du représentant légal pour les mineurs).
4. Remettez cette demande à votre club et conservez le double.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance Responsabilité Civile souscrites par la F.F. Hockey, auprès de Covéa Risks.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT

La F.F. Hockey met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du Hockey. Elle attire son attention sur l'intérêt de souscrire une assurance « accident corporel ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance Individuelle Accident et d'Assistance Rapatriement souscrites par la F.F. Hockey auprès de la Mutuelle des Sportifs.

L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du hockey pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointe.

La F.F. Hockey informe le licencié que le prix de base de la garantie Individuelle Accident et Assistance Rapatriement s'élève à 1,42 € TTC quelque soit l'âge.

Options complémentaires : Le licencié déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire auprès de la Mutuelle des Sportifs. La notice d'assurance et le bulletin SPORTMUT conservés par l'adhérent sont lus avant la signature de la demande de licence.

En cas de sinistre : Le club met à disposition de ses adhérents le formulaire de « déclaration d'accident ». Une fois complété, il doit être adressé à la Mutuelle des Sportifs (2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16).

Toutes les informations en matière d'assurance sont disponibles sur le site Internet de la F.F. Hockey : www.ffhockey.org, rubrique « Se licencier », « Assurances ».

LOI DU 6 JUILLET 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations recueillies dans le formulaire de « demande de licence » font l'objet d'un traitement informatique destiné à la création ou au renouvellement de votre licence par la F.F. Hockey. Les destinataires des données sont votre club et la F.F. Hockey.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la F.F. Hockey par téléphone au 01.44.69.33.69 ou par e-mail à ffh@ffhockey.org.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.